

RCS : MONTAUBAN

Code greffe : 8201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTAUBAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00296

Numéro SIREN : 814 998 019

Nom ou dénomination : 2C Holding

Ce dépôt a été enregistré le 15/01/2021 sous le numéro de dépôt 147

2C HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 890 euros
Siège social : 980 chemin de Lardit, 82370 LABASTIDE ST PIERRE
814 998 019 RCS MONTAUBAN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 18 décembre.
A 9 heures,

Les associés de la société 2C HOLDING se sont réunis en Assemblée Générale, dématérialisée, par signature électronique, en référence à l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, par le service de signature électronique yousign, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil et au décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017, siège social : 980 chemin de Lardit 82370 LABASTIDE ST PIERRE, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eliam DESSAY, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-Pierre MADER, représentant la JPM SAS, associé et acceptant cette fonction, sont appelé comme scrutateur.

Monsieur David GREGOIRE représentant l'EURL SISSI est désigné comme secrétaire.

La Société 2C AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 89 actions sur les 89 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Comité de direction,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Comité de direction,
- Autorisation d'une réduction du capital social d'un montant maximum de 220 euros, au moyen d'une offre de rachat d'actions faite à un associé,
- Autorisation du remboursement des comptes courants des associés sortants.
- Autorisation de modification des conditions du contrat de prêt n°545444 souscrit auprès du Crédit Agricole,
- Démission des membres du Comité de direction non remplacés, à effet du prochain Comité de direction à intervenir.
- Autorisation de suppression du Comité de direction.
- Pouvoirs au Comité de direction pour réaliser l'opération de réduction de capital, constater la suppression du Comité de direction, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Signature électronique.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Comité de direction et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité de direction, autorise la réduction du capital social pour un montant maximum de DEUX CENT VINGT EUROS (220 €), pour le ramener de huit cent quatre-vingt-dix euros (890 €) à SIX CENT SOIXANTE-DIX EUROS (670 €), par voie de rachat de l'intégralité des actions détenues par les sociétés SAS JPM SAS et SARL SISSI, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de vingt-deux (22) actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 10 euros par action.

Les sociétés SAS JPM SAS et SARL SISSI sortant du capital de la Société 2C HOLDING, il y aura lieu procéder au remboursement des comptes courants des associés sortants savoir :

- Pour la **Sté SAS JPM SAS**, la somme en capital de 170 000,00 euros, à majorer des intérêts acquis par l'associé au jour du paiement, qui était au 31 décembre 2019 de 180 911,00 euros, à ajuster des derniers intérêts au jour du remboursement.
- Pour la **Sté SARL SISSI**, la somme en capital de 170 000,00 euros, à majoré des intérêts acquis par l'associé au jour du paiement qui était au 31 décembre 2019 de 180 911,00 euros, à ajuster des derniers intérêts au jour du remboursement.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Les actions rachetées par la Société ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Comité de direction aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois, avec remboursement concomitamment des comptes courants des associés sortants, dans un délai maximum de six (6) mois à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Comité de direction aux fins de l'autoriser à signer un avenant au contrat de prêt n°545444 souscrit en février 2016 avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, sous les conditions suivantes :

- *De la réalisation définitive de l'opération ci-dessus exposée*
- *Du maintien de l'engagement de caution solidaire de Monsieur Eliam DESSAY, nous bénéficiant auquel nous n'entendons aucunement renoncer et qui conservera donc tous ses effets sur le prêt n° 00000545444*
- *Du maintien des droits résultant par ailleurs de l'inscription de nantissement des parts sociales de la SARL LACOSTE CONSTRUCTION METALLIQUE, nous bénéficiant auxquels nous n'entendons aucunement renoncer et qui conserveront donc tous leurs effets sur le prêt n° 00000545444*
- *Du maintien des droits résultant par ailleurs de l'inscription de nantissement des parts sociales de la SARL JJ DE PAOLI, nous bénéficiant auxquels nous n'entendons aucunement renoncer et qui conserveront donc tous leurs effets sur le prêt n° 00001649264*
- *De la régularisation de l'avenant au contrat initial que nous adresserons à nos clients dès confirmation de l'opération définitive*

Aux termes d'un courrier en date du 24 novembre 2020, la Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, a précisé donner son accord de principe au maintien des prêts, aux conditions initiales, en renonçant à se prévaloir de l'exigibilité anticipée des prêts, mais uniquement en ce qui concerne l'opération à intervenir, détaillée ci-avant. A accorder la mainlevée de la caution solidaire de la société EURL SISSI, de la SAS JPM et de la SAS ESCAFFRE DEVELOPPEMENT. A lever de blocage des comptes courants de la société EURL SISSI et de la SAS JPM.

ce à quoi les associés y consentent expressément.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission des sociétés SAS JPM SAS et SARL SISSI de leurs fonctions de membre du Comité de direction à compter de la réunion du Comité de direction qui constatera la réalisation définitive de la réduction de capital, et décide de ne pas procéder à leurs remplacements.

Monsieur Eliam DESSAY se trouvant devenir associé unique, souhaite mettre fin à son mandat de membre du Comité de Direction et démissionne de cette fonction. L'Assemblée Générale, prenant acte de cette démission à compter de la réunion du Comité de direction qui constatera la réalisation définitive de la réduction de capital, décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité de direction, constaté ensuite de la réduction de capital à intervenir, qu'en absence de pluralité de membres, le comité de direction n'a plus lieu d'être, et autorise par conséquent en suite de la réduction de capital la suppression définitive du comité de direction.

Elle autorise la modification des statuts en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Comité de direction aux fins d'acter les démissions des membres du comité de direction, la suppression du comité de direction et la modification corrélative des statuts, aux termes de la réunion qui précédera à la réalisation de la réduction de capital à intervenir, dans un délai maximum de six (6) mois à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale convient expressément de signer électroniquement le présent procès-verbal par le biais du service de signature électronique yousign.com.

L'Assemblée Générale reconnaît à cette signature électronique la même valeur que la signature manuscrite des associés et confère entre eux date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service de signature électronique yousign.com, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil et au décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Fait le 18 décembre 2020 et contresigné par voie électronique par le biais du service de signature électronique yousign.com, à la date indiquée pour chaque signataire lors du recueil de sa signature électronique tel que figurant sur la page récapitulative des signatures.

Signatures.

Le Président

M. Eliam DESSAY

Le secrétaire

M. David GREGOIRE

la société SSSI

Le scrutateur

M. Jean-Pierre MADER

la société JPM SAS